Vendredi, 19 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 137.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	.. »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ; Affranchissement de l'Italie ; Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 18 OCTOBRE 1849.

LA GUERRE DES PEUPLES CONTRE LES ROIS.

La guerre est dans les fatalités de l'avenir. Elle sortira, comme un inexorable effet, des lâchetés de nos hommes d'Etat à l'intérieur; à l'extérieur, des actes de vengeance atroce de la réaction absolutiste. Ineptie et trahison des uns, fureurs et aveuglement des autres, tout conspire à la rendre plus imminente et plus terrible. Cette guerre sera celle de l'affranchissement des Peuples; universelle, mais définitive, elle aura pour conséquence une paix universelle, une paix suivant l'esprit du christianisme, c'est-à-dire fondée sur les éternels principes de la liberté, de l'égalité et de la fraternité entre tous les membres de la famille humaine.

Pour être durable désormais, la paix doit avoir pour bases le droit des Peuples, et non le droit des rois. Tant que le nouveau droit politique n'aura pas remplacé l'ancien, on n'aura rien fait pour la tranquillité et la stabilité de la société européenne.

La France républicaine n'est plus seulement une nation, elle est une idée, un principe; et devant elle se dresse chaque jour plus menaçant un principe opposé, l'Europe absolutiste.

Entre elles il n'y a pas de pacte durable possible. Elles sont inconciliables comme tous les éléments hostiles, comme l'eau et le feu, les ténèbres et la lumière; l'une et l'autre tendent nécessairement à se combattre, et toutes les transactions, toutes les ruses imaginées par la réaction officielle ne peuvent aboutir qu'à nous placer vis-à-vis des chefs couronnés de l'absolutisme dans des conditions de lutte les plus défavorables.

Ces conditions s'empirent chaque jour; on ne comprend dès lors la conduite de nos réactionnaires officiels qu'en y voyant l'inintelligence ou la trahison des destinées nouvelles de la France.

Que peuvent-ils attendre de leurs criminelles complaisances pour les représentants de l'absolutisme? S'ils ne travaillent pas pour l'autocratie, pour qui travaillent-ils? A qui, en définitive, a profité l'expédition romaine? Est-ce à la France, est-ce à l'Autriche?

Il ne faut donc plus se faire d'illusion : nos hommes d'Etat sont les ministres français du czar, du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche; ils combattent chez nous les idées d'émancipation et de solidarité des Peuples, la révolution européenne. Leur conspiration est flagrante contre le nouvel ordre de choses dont la République est l'expression politique et sociale.

C'est en vain que, ces derniers jours, on a parlé d'une rupture entre le président et la réaction monarchique, personnifiée dans MM. Thiers et Molé. Les journaux semi-officiels assuraient que la politique exprimée dans la lettre présidentielle serait préférée à celle indiquée dans le rapport de M. Thiers sur les affaires de Rome.

Nous n'y avons pas cru. Il nous fallait des actes et non des paroles. Nous n'avons vu dans tous ces bruits répandus à dessein qu'une autre scène de cette misérable comédie à laquelle on nous fait assister depuis quelque temps. Le jeu était connu, la tactique dévoilée. Les habiles voulaient tout simplement exploiter les peurs et les égoïsmes d'une majorité qui s'épouvantait à l'idée d'une scission entre le cabinet de l'Elysée et les personnages occultes qui le dirigent. La prétendue querelle a fait assez de bruit pour que la réconciliation soit saluée avec joie par cette partie de l'Assemblée qui, sans initiative personnelle, a besoin d'être dirigée; qui, dans son honnête et modéré désir du *statu quo*, de la paix au prix de la dignité et de l'honneur de la France, ne comprend pas qu'elle marche, à la suite de M. Thiers, à une conflagration qui, pour être générale de la part des rois absolus, ne nous aura pas moins placés dans la pire des positions, une position suspecte vis à vis de la démocratie européenne. Nous n'aurons plus d'alliés, nous n'aurons que des ennemis.

Ce matin encore, les journaux du grand parti de l'ordre annoncent la réconciliation de MM. Thiers, Molé et de Broglie avec M. le président de la République. On s'est entendu, on s'est fait de mutuelles concessions; on se présentera comme une seule pensée devant l'Assemblée pour lui demander de persévérer dans la politique anti-nationale suivie à l'égard de la République romaine.

On fera revenir nos troupes; on reculera devant les menaces de l'Autriche, l'ingratitude du pape, son allié désormais, devant les jactances et les haines conflites de la réaction cléricale.

Touchant accord! Il ne sera plus question de la lettre présidentielle; c'est là une dernière aventure de jeunesse, disent les feuilles légitimistes, mais on n'y retombera plus. Le grand parti de l'ordre, les réactionnaires de toutes nuances et de toutes dates, les prêtres, les monarchistes, les financiers, vont rendre leurs sympathies à M. le président. C'est au mieux! Ainsi voilà l'ex-détenu de Ham replacé sous la main de M. Thiers, qui l'a fait emprisonner au temps de Louis-Philippe; sous la direction de MM. Molé et de Broglie, les serviteurs devoués du passé quel qu'il fût, les serviteurs non moins dévoués de l'avenir quel qu'il soit.

Mais l'Asssemblée se rendra-t-elle aussi docilement que M. le président aux conseils de M. Thiers? Pourquoi non! n'a-t-elle pas voté avant-hier le douaire de la duchesse d'Orléans? On ne s'arrête pas en chemin, quand on a pour guide le *Vertige*, signe précurseur des révolutions. Et d'ailleurs ne faut-il pas que les destinées des nations s'accomplissent! Chaque faute, chaque crime qui se commet contre la République précipite le moment où la France, revenue à elle-même, se débarrassant de ses ennemis officiels, se préparera, avec énergie et résolution, à la défense de ses principes contre la néo-sainte-alliance du despotisme.

Cette sainte-alliance est debout; elle fait de formidables armements; elle occupe des positions stratégiques de la plus haute importance; elle a pour but avoué de combattre l'esprit de liberté en Europe. Comment peut-on dire qu'après avoir comprimé la révolution en Allemagne, en Hongrie et en Italie, elle ne voudra pas pousser plus loin ses triomphes et ne tentera pas de venir l'étouffer dans son plus redoutable foyer, dans cette France où vivent toutes les forces et toutes les espérances de la démocratie!

Pour l'oser prétendre, il faut être ou le complice de l'étranger, ou avoir dans les ressources et les ruses de la lâcheté une foi que la France ne peut ni ne doit partager. Non! quoi que vous fassiez, à quelques hontes que vous vous résigniez, vous ne conjurerez point l'orage que vous avez appelé sur nos têtes; vous ne préviendrez pas la lutte imminente et fatale qui se prépare entre le principe absolutiste et le principe démocratique, entre le vieux monde et le monde nouveau!

Une guerre de principe, une guerre d'affranchissement universel est un des premiers devoirs de la France républicaine envers la démocratie européenne. La solidarité fraternelle des Peuples, ce dogme d'une politique nouvelle et toute chrétienne, proclamé par elle en Février, n'est pas un vain principe. La France a donné sa parole, et elle sera poussée à la réaliser par la force même des choses. Tout à l'extérieur et à l'intérieur conspire providentiellement à la faire rentrer dans son rôle d'initiatrice et d'émancipatrice des nations. Du reste, ce combat entre les Peuples et les rois, il y a soixante ans déjà qu'il est engagé. Après Février, il a recommencé avec une énergie foudroyante et de miraculeux succès.

Un moment nous avons espéré que le règne de la justice allait enfin remplacer sur la terre le règne de l'iniquité et de l'oppression. Si, depuis, la force a triomphé du droit, si de douloureuses défaites ont ensanglanté la marche ascendante de la démocratie, toujours est-il qu'elle a avancé dans les voies du progrès et de sa future émancipation. Le sang versé n'aura pas coulé en vain; il féconde les champs de la liberté. La liberté comme la religion se fonde par le martyre. A ce titre, frères de la Pologne, de la Hongrie et de l'Italie, l'avenir vous appartient!

Mais que nos défaites nous soient une utile leçon. Nous avons manqué de concert et d'unité. Nous nous sommes isolés dans une action qui devait être commune et fraternelle. Ne combattant que pour nos libertés propres, nous avons trop oublié que les nations sont solidaires, que Dieu ne permet pas qu'elles puissent se sauver seules!

Les monarques nous ont donné un exemple dont il nous faut souvenir; unis contre nous ils nous ont vaincus; unis contre eux, nous les vaincrons à notre tour. Dans la mêlée où doivent prochainement se décider les destinées de l'Europe, soldats de la révolution universelle, tenons-nous en garde contre l'égoïsme ou l'orgueil de l'isolement, n'oublions plus d'opposer la solidarité des Peuples à la solidarité des rois.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Pleurons les malheurs de notre patrie! Une page honteuse vient de s'ajouter à notre histoire!

La France n'est plus cette nation grande et chevaleresque, toujours prête à défendre le faible contre le fort, à verser son sang pour la liberté, à mourir pour la foi jurée, pour le serment prêté. Elle est tombée plus bas que l'Autriche, plus bas que la Prusse, plus bas que la Russie. La Porte ottomane elle-même lui donne des leçons de courage et de générosité.

Pleurons sur notre honneur perdu; mais protestons contre des actes qui ne traduisent point, ainsi que l'a dit aujourd'hui M. de Tocqueville, la politique de la France...

Oui, M. le ministre, les mauvaises actions que vous et les vôtres avez commises sont répudiées par la nation française, dont vous avez indignement compromis la considération, l'influence et le drapeau.

Vainement vous entassez mensonge sur mensonge, calomnie sur calomnie, injure sur injure; vainement une majorité complaisante et aveugle se tient prête à vous absoudre, la justice et le droit vous condamnent, l'Europe vous écoute et l'histoire vous juge.

L'histoire, qui ne pactise qu'avec la vérité, vous dira :

Il n'est point vrai que tous ceux qui ont voté l'expédition romaine aient désiré la restauration de Pie IX; car votre collègue M. Barrot avait formellement déclaré, avant le vote, que la pensée du gouvernement n'était pas de faire concourir la France au renversement de la République romaine.

Il n'est point vrai que la révolution romaine ait débuté par la violence et l'assassinat, car, la mort tragique de Rossi ayant été suivie d'un changement de ministère, le Peuple romain reprit son calme et sa sécurité; mais huit jours après cet événement, et alors que tout semblait oublié, le pape quitta son palais au milieu de la nuit et s'enfuit précipitamment à Gaëte. Ce fut en vain que les ministres et les chambres constitutionnelles de la papauté envoyèrent les unes après les autres plusieurs députations pour conjurer le pape de rentrer à Rome: les députations ne furent pas reçues et Rome resta sans gouvernement. Pendant deux mois le pouvoir fut concentré dans les mains d'un gouvernement institué par les anciennes chambres constitutionnelles.

Il n'est point vrai que Rome fût gouvernée par une faction étrangère, car l'Assemblée constituante de Rome avait été librement élue par le suffrage universel, et 343,000 électeurs avaient pris part au vote.

Il n'est point vrai que la proclamation de la République ait été l'œuvre de cette faction, car elle ne fut votée par l'Assemblée constituante qu'après une délibération de quinze heures.

Il n'est point vrai que la restauration du pape fût nécessaire à l'exercice de son pouvoir spirituel, car le premier acte de la République romaine fut de déclarer que toutes les garanties seraient accordées à Pie IX pour que son indépendance dans l'exercice de son pouvoir spirituel fût assurée.

Il n'est point vrai que la restauration du pape fût le vœu de l'immense majorité des départements, car après l'élection de l'Assemblée constituante, toutes les municipalités des Etats-Romains furent soumises à la réélection; tous les électeurs votèrent et toutes les administrations, dès leur investiture, s'empressèrent spontanément de donner leur adhésion à la République et de déclarer que les pouvoirs temporels et spirituels ne pouvaient résider sur une même tête.

Il n'est point vrai qu'il n'y eût à Rome que démagogie et anarchie. L'ordre le plus grand ne cessa d'y régner et pendant que les bombes pleuvaient sur les monuments de la ville éternelle, le Peuple, grand et calme, se préparait à mourir. Rome répondait par sa sagesse aux calomnies des cardinaux de Gaëte.

Voilà ce que dira l'histoire, et son jugement sur vous sera sevère et inexorable.

Quand, il y a deux jours, vous tendiez l'escarcelle en faveur d'une duchesse, vous invoquiez la sainteté des engagements pris. Comment aujourd'hui votre mémoire est-elle devenue si courte que vous ayiez oublié les promesses faites à la République romaine?

Quand votre armée se présenta devant Civita-Vecchia, vos généraux déclarèrent en votre nom qu'ils respecteraient le vœu de la majorité des populations romaines, et qu'ils « n'imposeraient au pays aucune forme de gouvernement qui ne serait pas choisie par lui. »

Comment avez-vous tenu cet engagement? En bombardant Rome, en ramenant dans vos fourgons les cardinaux abhorrés. N'invoquez point pour légitimer cet acte l'intérêt du catholicisme ; M. Mathieu (de la Drôme) vous l'a dit : « Ce n'est point le » pape que vous êtes allés restaurer à Rome, c'est le » roi! C'est l'absolutisme en faveur duquel vous » avez combattu! »

Ainsi, trahison, mensonge et calomnie, il n'y a rien autre dans cette affaire de Rome qui a jeté l'agitation et la honte dans le pays.

Cette première partie des débats a donné à M. Mathieu (de la Drôme) l'occasion de prononcer un admirable discours que nos lecteurs ne liront pas sans le plus grand intérêt.

On sait que le rapport de M. Thiers sur les crédits relatifs à l'expédition romaine a indigné jusqu'aux hommes les moins hostiles à la restauration du pape. C'était un insolent défi jeté à M. Louis-Napoléon, dont la lettre à M. Edgar Ney parlait dans un sens diamétralement opposé. Dans le premier mouvement de son amour-propre blessé, le président avait résolu de rompre toutes relations avec le coryphée de la réaction orléaniste, et de s'en tenir, sur les affaires d'Italie, aux termes de sa déclaration solennelle. Mais, au moment suprême, le cœur lui a manqué, et, selon son habitude, il n'a avancé d'une semelle que pour reculer ensuite de dix pas. Cette défaillance ne fait que nous fortifier dans l'opinion qu'il n'est que la doublure de M. Thiers, et que c'est ce dernier qui préside aux affaires du pays.

Quand donc pourra-t-on comprendre que le fuyard de Beyrouth est le mauvais génie de la France, et que les gouvernements qui acceptent son funeste concours sont condamnés à tomber sous le coup d'une révolution?

Le scandaleux incident provoqué hier à la haute cour par l'un des anciens jani ssaires de Louis-Philippe, a profondément ému l'opinion publique et soulevé de dégoût le cœur de tous les hommes honnêtes, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Ce insulteur est probablement un de ceux qui ont dû leur vie au dévoûment de quelques républicains dans les journées de février! Voyez de quelle façon il a compris et pratiqué la reconnaissance!

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* les nouvelles suivantes de Constantinople, à la date du 26 septembre :

Constantinople, 26 septembre.

On a expédié à Fuad-Effendi une lettre autographe du sultan, en réponse à la note que le prince Radziwill a remise à S. H. de la part du czar. Des personnes bien informées prétendent que la mission de Fuad-Effendi échouera contre un usage ancien de la Russie et conforme au traité d'après lequel un ambassadeur ottoman ne peut, sans le consentement du czar, mettre le pied dans ses Etats.

On annonce que Schekib-Effendi sera envoyé auprès de S. M. l'empereur d'Autriche pour lui donner des explications sur l'affaire de l'extradition. Il n'ose pas décider la question de savoir si la Porte ottomane compte plus sur le talent et l'éloquence de ses agents pour faire prévaloir ses vues, que sur l'appui de la France et de l'Angleterre.

On avait annoncé que la flotte anglaise était partie de Malte pour les Dardanelles; mais plus tard, on a appris qu'elle avait paru dans les parages des îles Ioniennes, où l'on avait besoin d'elle pour comprimer la révolte de l'île de Céphalonie.

Chaque jour on fait circuler les bruits les plus contradictoires relativement aux réfugiés hongrois, polonais et autrichiens de Widdin. Ainsi, on avait annoncé qu'ils avaient traversé Constantinople et qu'ils s'y étaient embarqués après s'être munis de passeports français, anglais ou sardes. Des voyageurs arrivés de Widdin ont réfuté cette nouvelle.

La destitution du médecin en chef Abdulhak-Effendi, uléma qui a des rapports intimes avec le sérail du sultan, avait donné lieu au bruit d'une crise ministérielle. Il ne faut pas oublier que le ministère Reschid-pacha n'a jamais pu se populariser parmi les Musulmans orthodoxes, et en ce moment on entend plusieurs d'entre eux dire : Faudra-t-il que nous ayons la guerre pour quelques rebelles? Salub-Effendi, professeur de botanique à l'école de médecine de Galata, devrait remplacer Abdulhak-Effendi.

Le *Censore* de Gênes annonce que le nombre des prisonniers politiques dans le royaume des Deux-Siciles dépasse quarante mille.

Les journaux autrichiens rapportent l'instruction suivante de Kossuth, adressée au général Perczel, dont nous ne pouvons pas plus garantir l'authenticité que la passer sous silence.

« Les documents de Belgrade et de Constantinople, dont vous m'avez fait part le 13 du mois de mai, m'étaient déjà connus. Aussi, avons-nous déjà pris des dispositions pour que, sous ce rapport, la voie diplomatique soit ouverte avec le conseil de Bukcharest, avec les plénipotentiaires ottomans Fuad-Effendi, le pacha d'Orsowa, le prince Alexandre Kara-Gyorgewitch, Hassan, pacha de Belgrade, Reschid-Pacha et le reis-effendi.

Je vous envoie un homme (du nom de Tesenycyi) que vous pouvez parfaitement utiliser dans la continuation de vos correspondances en langue française. Vous me demandez, général, de me prononcer sur les principes de politique à suivre avec les Serbes; je vous les communique. On ne saurait leur accorder la participation absolue aux droits civiques, ni l'indépendance de leur langue, ni le suffrage, si ce n'est sur les bases d'une loi générale et de limites territoriales déterminées.

Si le cabinet de Vienne, dans l'expression de *droit égalitaire des nationalités*, comprend autre chose que la jouissance égale de tout citoyen, sans distinction d'origine et de religion, des droits civiques, des libertés et des bienfaits communs à tout l'empire, alors cette expression ne serait qu'un vain son, sans réalité possible.

Si nous accordions aux Serbes de la Hongrie un woïwode, chef de leurs employés, cette création serait aussi ridicule et aussi absurde que, par exemple, la nomination d'autant d'employés dans une maison privée quelconque de Pesth, dont les locataires se composeraient de Magyares, de Slovaques, d'Allemands, de Valaques, etc. Le pouvoir séparé (self-government) ne peut être accordé qu'à une nation possédant un territoire parfaitement limité; quant à moi, je ne connais point de territoire serbe dans les bornes de l'état hongrois, et je pense que la nation hongroise ne souffrira jamais aucun partage de son pays, ni selon les nationalités, ni selon d'autres vues quelconques.

Cela équivaudrait à signer l'arrêt de mort de la Hongrie. Aussi une woïwodie serbe, un congrès serbe, et autres semblables rêveries, sont-ils impraticables. La Croatie du ban peut avoir un congrès provincial à elle, car elle possède déjà un territoire parfaitement déterminé.

Autre chose quant à la Serbie (et nous ne connaissons point de Serbie en Hongrie); nous ne connaissons que des habitants épars qui parlent le serbe et qui jouissent de tous les bénéfices de la loi. Les Serbes hongrois ne peuvent donc exiger qu'on partage le pays au profit de leur nationalité et qu'on érige leur territoire en une province spéciale, pour accroître une puissance égale à celle de la Serbie turque et se placer envers la Hongrie comme celle-ci vient de se placer actuellement envers Constantinople, c'est à dire en principauté indépendante.

Le woïwode (dux) n'était autrefois que le chef d'un Peuple armé; mais comme il n'y a plus d'armée serbe, et comme il ne peut plus y en avoir, l'autorité et l'existence du woïwode sont, par conséquent, superflues... Quant aux colonies militaires ser-

bes des frontières, celles-là doivent, à mon avis, changer absolument leur constitution actuelle, et des lois administratives civiles, des institutions communales, basées sur la liberté ainsi que les droits de propriété, de commerce et du libre choix des métiers, doivent y trouver place.

L'amnistie leur peut être aussi accordée. Mais si l'on nous menace des incursions armées des Serbes, alors point de trève pour eux, violence pour violence...

Nous voudrions bien rester en des relations amicales avec la Serbie turque, mais nous ne supporterons jamais qu'une province voisine fomente chez nous et contre nous la révolution; or, si la Serbie désire avoir en nous des alliés sincères, qu'elle se garde de toucher aux droits du voisinage honnête, et qu'elle sache que les Hongrois, qui n'hésitent point à conquérir leur liberté par des luttes à vie et à mort, ne seront point indifférents aux abus des Serbes.

Nous ne menaçons point la Serbie, au contraire nous lui tendons une main amie et fraternelle, mais si elle veut nous répondre par les armes, nous aussi nous ne manquerons point de lui répliquer de la même façon.

Cette manière de voir des Magyares a été une des causes de leur chute: ce qu'ils ont refusé aux Slaves, l'Autriche vient de l'accorder à ces derniers; quelle terrible et coûteuse leçon pour l'avenir!

Le *Lloyd*, journal autrichien, contient sous la rubrique de Vienne, à la date du 9 octobre, un article qui indique assez que l'Autriche n'est nullement disposée à reculer devant le refus du sultan.

Le *Lloyd* prétend tenir de bonne source que la Porte cédera, car d'après lui les exigences de la Russie et de l'Autriche sont parfaitement fondées, la Turquie ne pouvant être assimilée aux Etats européens civilisés où a cours le droit international, puisqu'elle n'a pas elle-même pouvoir de juridiction sur les sujets étrangers, et qu'un Etat qui renonce au droit de traduire devant ses propres tribunaux un étranger, comme il le ferait pour un indigène, ne peut couvrir de sa protection ni Bem, ni Dembinski, ni Kossuth.

Ce raisonnement, assez spécieux, du reste, ne saurait être admis dans cette occasion, car il faudrait pour cela que les actes des réfugiés hongrois eussent eu pour théâtre le territoire ottoman. Dans ce cas seulement les deux puissances dont il s'agit pourraient invoquer leurs droits de juridiction.

Les questions de droit public et de morale restent donc intactes et tout revirement de la politique turque, au point où en sont les choses, ne pourrait que compromettre gravement l'honneur du sultan et celui de ses ministres qui, nous l'espérons, sauront rester fermes; pourtant comment expliquer le fait suivant:

A Smyrne, le consul autrichien a fait arrêter, le 3 septembre, et embarquer le lendemain à bord du Wowarts un émigré hongrois du nom de Bratich, et l'a envoyé à Trieste. Nous ne voyons pas que le consul de France ni le consul d'Angleterre aient protesté. Est-ce que M. Canning et M. Aupick auraient joué une comédie à Constantinople? C'est ce que nous saurons bientôt.

Paris, 18 octobre 1849.

Monsieur le rédacteur,

Une indisposition m'a empêché de me trouver hier à mon poste à l'audience de Versailles et je n'ai pu rendre compte par conséquent du grave incident qui a eu lieu. Si j'y avais été, je me serais fait un devoir de m'associer dans la *Tribune* à l'énergique mépris avec lequel tous nos confrères ont relevé la brutale inconvenance dont l'opinion publique se montre si profondément et si justement émue. Il ne faut pas que personne croie que notre plume peut éprouver quelque embarras dans sa franchise habituelle, devant des moustaches de gendarme, quelque longues qu'elles soient.

Salut fraternel. P. DUGERS.

On lit dans la *Patrie*:

Ce soir, à cinq heures, une rencontre a eu lieu entre M. Thiers et M. Bixio, à l'occasion de l'incident survenu entre eux pendant la séance.

Les témoins de M. Thiers étaient: MM. Piscatory et Heckeren, et ceux de M. Bixio: MM. Favreau et Victor Lefranc.

Après de vaines tentatives de conciliation, le duel a eu lieu au bois de Boulogne. L'arme choisie a été le pistolet.

Deux balles ont été échangées; mais, heureusement, aucun des honorables adversaires n'a été atteint.

Les témoins ont fait cesser le combat, en déclarant que l'honneur était satisfait.

Quoi qu'il en soit, nous avons peine à prendre au sérieux un pareil combat. De M. Thiers à M. Bixio il nous semblait que la distance n'était pas si grande.

Le résultat des élections des départements de la Seine-Inférieure, de l'Yonne et de la Gironde sont aujourd'hui connus. Voici le nombre de voix obtenues par les candidats:

SEINE-INFÉRIEURE.

M. Mathieu Bourdon, candidat réactionnaire,	51,105
Le citoyen F. Deschamps, cand. républicain,	8,465

YONNE.

M. Antoine Bonaparte, candidat réactionnaire,	19,200
Le citoyen Rivière, candidat républicain,	8,430

Sans la division qui exista entre les républicains, qui portèrent deux candidats, la victoire serait restée au parti républicain.

GIRONDE.

Le citoyen Lagarde, c. républicain (voix connues),	26,920
M. Ravez, candidat réactionnaire,	3,500

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 18 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures. On remarque pour la première fois au banc de la défense le citoyen Crémieux. On s'attend à ce que l'incident d'hier aura quelques suites. On pense que le citoyen Crémieux doit présenter quelques explications à ce sujet.

LE CIT. ROYER, avocat général, donne lecture d'un certificat de médecin donné au citoyen Siriez, l'un des hauts-jurés, d'où il résulte qu'il est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

LE CIT. CRÉMIEUX demande la parole et lit, au nom de ses collègues, la protestation suivante:

Citoyens,

Après le triste incident qui a terminé la séance d'hier, après l'arrêt si douloureux pour nous, qui avons l'honneur de porter la robe d'avocat, et qui savons à la fois quels sont les droits qui lui appartiennent et les devoirs qu'elle impose, il était impossible à la défense de reparaître dans cette enceinte sans donner une explication publique et digne d'elle.

D'abord, nous avons calmé la légitime indignation des accusés. Ils ont compris ce que l'intérêt de la cause qu'ils soutiennent, plus encore que leur propre intérêt, commande à leur situation. Prisonniers, ils ne peuvent répondre à aucune provocation. Accusés dans un procès dont le souvenir restera comme un monument d'incroyable passion, ils ont le devoir de faire connaître à la France et à l'Europe la vérité, que l'on n'effacera pas. S'ils restent ici à leur poste dans la lutte judiciaire, ils y resteront modérés, dignes, calmes, républicains.

Quant à nous, avocats, nous venons remplir un devoir dont nous savons la portée.

Par cela même qu'il présente de graves difficultés, nous avons le droit de compter sur cette protection immense de la justice, à l'abri de laquelle tout est sauvegardé dans ce monde. Nous le disons avec un douloureux regret, avec un triste et profond étonnement, nous ne l'avons pas obtenue.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris avait, dans cette haute et magnifique fonction, été appelé à revêtir la toge de procureur général.

Nous comptions sur lui quand la plus ignoble insulte a été adressée par un homme qui porte épée à des hommes qui portent la robe. Le procureur général a requis l'expulsion des accusés, par conséquent la retraite des avocats, dont le rôle n'est plus qu'une ridicule comédie quand les accusés, malgré leurs réclamations ne sont pas entendus.

Quant à l'arrêt de la cour, il nous a douloureusement surpris.

Il qualifie sans doute de *parole grossière* cette indigne expression qui a souillé le sanctuaire de la justice la plus élevée; mais il ne donne à notre ministère sacré aucune satisfaction, aucune consolation. Dans cette grande lutte qu'il nous faut soutenir, il n'a pas couvert la défense qu'un témoin a violemment, audacieusement insultée.

Et pourtant, citoyens, qui nous écoutez, nous venons continuer notre mandat, mandat d'honneur, d'humanité, d'abandon de tout intérêt personnel; et dans cette occasion, plus encore que dans toute autre, mandat de fraternité.

Nous l'accomplirons jusqu'au bout, nous sommes prêts à reprendre le débat.

Les défenseurs ont signé cette protestation, qui est l'expression de leur pensée.

A. CRÉMIEUX, MALAPERT, P. VARIN, TH. BAC, THOUREL, MADIER DE MONTJAU aîné, ISID. BUVIGNIER, VILLIAUMÉ, V. CHAUFFOUR, CH. DAIN, G. LAISSAC, COMBIER, MICHEL (de Bourges), G. CULLERE.

LE CIT. PRÉSIDENT. Il y ar.êt de la cour; nous ne souffrirone pas que c t arrêt soit discuté. Vous ne pouvez qualifier de monument d'incroyable passion l'arrêt de renvoi de la cour qui a saisi la justice de la connaissance de ce procès.

LE CIT. CRÉMIEUX. J'ai le droit de qualifier ainsi le procès qui nous est fait. Je demande la permission de terminer ma lecture.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'arrêt de la cour n'a pas besoin de justification, et nous ne souffrirons pas qu'il soit discuté.

LE CIT. PROC. GÉN. Avant de répondre à la protestation qui vient d'être lue, nous avons besoin de calmer notre émotion. Nous demandons que cette protestation soit déposée sur le bureau du citoyen président, et nous y répondrons.

On appelle le témoin Guy (Jean-Hilaire), lieutenant de gendarmerie mobile, à l'Assomption, à Paris.

Ce gendarme ne fait connaître aucun fait nouveau. Il dépose d'une façon plus digne que ses collègues Goyon, Petit et autres.

D. Le témoin se rappelle-t-il avoir entendu un coup de fusil ou de pistolet, au coin de la rue de la Chaussée-d'Antin?

R. Oui, et j'ai vu en même temps une fenêtre qui se refermait.

On appelle ensuite le témoin Nicolas (Nicolas-Jean-Charles), capitaine adjudant-major au 10e bataillon de chasseurs à pied, caserné à l'École militaire à Paris. Ce témoin ne fait connaître aucun fait nouveau.

D. Avez-vous vu des hommes se mettre à genoux au-devant de vos soldats?

R. Oui, M. le président.

D. Avez vous entendu des détonations d'armes à feu?

R. Oui, plusieurs, elles ne partaient pas de la foule.

D. Avez-vous trouvé des barricades devant vous?

R. Non; quelques chaises seulement et une voiture renversée.

LE CIT. AVOCAT-GÉNÉRAL. Quels cris avez-vous entendus?

R. Vive la Constitution, et aux armes!

On appelle le témoin Jean-Joseph Rodolosse, capitaine au 10e bataillon de chasseurs à pied, à l'Ecole militaire, à Paris.

Ce témoin dépose avec convenance de faits sans intérêt.

LE CIT. GUINARD. On peut remarquer que la déposition du témoin confirme ce que j'ai dit hier, que la manifestation a été refoulée et attaquée avant toute sommation. Voici, en effet, ce qu'a dit le témoin devant le juge d'instruction:

« Le 13 juin dernier, je faisais partie du bataillon de chasseurs, qui lui-même entrait dans la composition de la colonne du général Changarnier. Nous partîmes des Tuileries vers une heure et demie, et nous nous dirigeâmes sur les boulevards, par la rue de la Paix.

» En arrivant à ce point, nous coupâmes les masses d'émeutiers qui occupaient déjà le boulevard, et dont la tête était du côté de la Madeleine, et nous organisâmes une colonne d'attaque dans la direction de la porte Saint-Denis, la gendarmerie mobile à droite, et mon bataillon de chasseurs à gauche, dont je commandais la première compagnie. »

Vous voyez donc que la répression a eu lieu avant toute sommation.

R. Il y avait eu des sommations de faites avant que nous ayons pris le pas de course.

LE CIT. GUINARD. Oui, mais lorsque vous avez coupé la manifestation, les sommations n'avaient pas été faites.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL. Le témoin dit bien qu'on a coupé la manifestation, mais ce n'est qu'après les sommations qu'on a formé les colonnes d'attaque.

LE CIT. GUINARD. Pardon... J'attache beaucoup d'importance à établir ce point-là. Il est bien évident que lorsque les troupes ont débouché par la rue de la Paix, elles ont refoulé avant toute sommation...

LE CIT, DE ROYER, AVOCAT GÉN. Mais non, ce n'est pas cela...

LE CIT. GUINARD. Permettez... je ne vous ai pas interrompu.

LE CIT. ANDRÉ. Mais, citoyen président, il n'y a pas moyen de s'expliquer; à chaque instant on nous interrompt.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais qui donc vous interrompt?

LE CIT. ANDRÉ. Mais c'est le ministère public.

LE CIT. GUINARD. Je disais donc qu'il résulte des paroles du témoin que des citoyens, agissant dans l'exercice d'un droit constitutionnel, ont été violemment dispersés avant les sommations.

LE CIT. PRÉSIDENT au témoin. A-t-on employé des violences avant les sommations?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Mais on veut détourner la question que j'ai adressée au témoin.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je ne détourne pas la question. Le témoin a dit qu'il n'y avait pas eu de violences.

LE CIT. GUINARD. Il a parlé de coups de crosse.

Me MADIER. Le témoin a-t-il entendu un ou plusieurs coups de fusil, au moment où un clairon de sa compagnie a fait feu?

R. Je n'en ai entendu qu'un seul.

On appelle le témoin Estaquin, chasseur à pied, clairon au 10e bataillon.

Ce témoin fait, avec un fort accent auvergnat, une déposition sans intérêt. C'est ce témoin qui a tiré un coup de fusil sur un homme qui l'avait frappé, dit il, d'un coup de poignard, et qu'il aurait vu tirer un coup de fusil sur des officiers.

D. Répétez les expressions dont s'est servi l'individu que vous avez arrêté.

R. Quand il a eu lâché son coup de pistolet ou de fusil, je l'ai arrêté et il a crié, Lâche-moi, brigand!

D. Vous l'avez mis en joue et vous l'avez tué quand il se sauvait?

R. Oui.

D. Vous aviez d'abord voulu ménager cet individu?

R. Oui.

LE CIT. DE ROYER. Avez-vous encore la trace de cette blessure que cet individu vous a faite à la main?

R. Oui.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. Montrez-la à MM. les jurés. (Mouvement.) Plusieurs jurés paraissent rechercher péniblement cette blessure.

LE CIT. ANDRÉ. L'individu qui a fait feu était il proche ou loin du témoin?

R. Il était tout près:

LE CIT. ANDRÉ. Vous auriez vu alors si c'était un fusil ou un pistolet.

L'AVOC. GÉN. Mais cet individu était-il seul?

R. Oui.

L'AVOC. GÉN. Etait-il dans un groupe?

R. Oui.

Un accusé. — On lui dicte ses réponses.

LE CIT. MADIER. Le témoin a dit qu'il avait vu tirer un coup de fusil ou de pistolet. Il a dit ensuite qu'il avait seulement vu la fumée de l'arme. Or, dans sa déposition écrite, le témoin a été beaucoup plus explicite. Maintenant je vais lire une pièce qui m'a été remise hier au commencement de l'audience.

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais vous ne pouvez lire une pièce sans qu'elle ait été communiquée.

Me MADIER DE MONTJAU. Mais comme je défends un accusé qui ne rougit pas d'avouer qu'il n'a pas les moyens de faire assigner les 33 témoins dont l'audition est nécessaire à sa défense...

LE CIT. PROC. GÉN. Mais nous ne nous opposerons pas...

Un accusé. — Vous interrompez toujours.

LE CIT. PROC. GÉN. (avec emportement). Je ne comprends pas qu'on me dise que j'interromps le défenseur, quand c'est pour ainsi dire à lui-même que j'ai demandé la parole.

Me MADIER DE MONTJAU. Voici cette lettre qui m'a été écrite...

LE CIT. PRÉSIDENT. Veuillez d'abord la remettre à un huissier.

Me MADIER. Permettez, je la ferai passer ensuite.

LE CIT. PRÉSIDENT. Alors vous ne la lirez pas.

Me MADIER. Eh bien! je ne la lirai pas cette lettre; mais je dirai à la cour dans quelles circonstances le malheureux Duprat a été tué. Une lettre a été publiée dans un journal, portant trente-trois signatures, dans laquelle il est affirmé que le malheureux Duprat n'a pas été aggresseur et qu'il n'a jamais porté d'armes sur lui. Cependant on a reproduit cette déposition, et l'on n'a pas pensé à faire assigner un de ces trente trois témoins, qui sont disposés à affirmer que le malheureux Duprat n'a pas été tué à la suite d'une collision, ce qui n'a pas empêché de lui prodiguer l'insulte avant que son sang fût refroidi dans la tombe.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous n'avons pas fait assigner ces témoins parce que nous ne l'avons pas jugé nécessaire. Si le défenseur veut s'entendre avec nous à ce sujet, peut-être les ferons-nous assigner.

LE CIT. MADIER. Soit; mais si ces témoins me sont refusés, je m'adresserai au pouvoir discrétionnaire du président.

On appelle le témoin François Brun, commissaire de police spécial, attaché aux Tuileries, à Paris.

Ce témoin dépose avec toute l'impartialité d'un commissaire de police sur des faits déjà connus. C'est lui qui a envahi le local des Amis de la constitution, où se trouvaient des individus qui, dit-il, vociféraient les cris de: *Vive la Constitution! vive la République!*

D. Avez-vous vu des barricades?

R. Oui, il y avait des chaises au milieu de la chaussée et une ou deux voitures.

D. Vous avez fait arrêter un officier de garde nationale?

R. Oui. Il n'appartenait pas à la garde nationale de Paris.

D. Vous avez cru lui rendre service en le faisant arrêter?

R Oui, car on voulait le fusiller.

D. Ne l'accusait-on pas d'avoir tiré un coup de feu?

R. Oui, mais je ne l'avais pas vu tirer. J'ai entendu quelques coups de feu; mais j'ignore d'où ils venaient: ils étaient isolés.

D. Etaient-ce des coups de fusil ou des coups de pistolet?

R. Je l'ignore.

Un juré. — Cet officier se trouve-t-il parmi les accusés?

LE CIT PROC. GÉN. Non; il y a eu à l'égard de cet officier une ordonnance de non-lieu.

LE CIT. GUINARD. Le témoin pourrait-il nous dire par qui les épaulettes de cet officier ont été arrachées?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Vous avez dit, dans votre déposition écrite: « Je lui ai fait enlever ses épaulettes. »

R. J'ai voulu dire seulement: « Je me les suis fait remettre. »

On appelle le citoyen MANUEL (Pierre-Hyacinthe), officier de paix du 2e arrondissement, rue du Helder, 15, à Paris, qui fait une déposition analogue à celle de ses honorables confrères de la police précédemment entendus. Il continue ainsi: J'ai reçu l'ordre d'arrêter un officier de la garde nationale qui poussait des cris séditieux sur le terrain du passage Jouffroy. Je l'ai trouvé dans la dernière pièce de l'appartement, caché derrière un canapé.

D. Cet officier portait-il un pistolet?

R. On le disait, mais je ne l'ai pas vu, et pourtant je l'ai fouillé.

D. Se trouvait-il, à la tête de la manifestation, des officiers de la garde nationale?

R. Oui. Je n'en vois aucun sur ces bancs.

LE CIT. DE ROYER. Quand vous avez pénétré dans la maison du boulevart Jouffroy, tout le monde vous excitait à agir, n'est-ce pas?

R. Oh oui! Les gardes nationaux voulaient le fusiller; il était très pâle et avait l'air d'être très effrayé.

Me THOUREL. Le témoin pourrait-il nous dire comment les épaulettes du lieutenant Lafont lui ont été arrachées?

R. Mais je dirai... franchement... que j'étais un peu animé et... les épaulettes de cet individu sont tombées.

LE CIT. THOUREL. Ainsi voilà un homme qu'on voulait fusiller, auquel on a arraché ses épaulettes, et en faveur duquel est intervenu une ordonnance de non lieu.

LE CIT. GUINARD. Pouvez-vous nous dire les mauvais traitements subis par cet homme, qui était sans armes?

R. Il était sans armes; il n'avait pas de sabre. Mais on ne lui a pas fait subir de très mauvais traitements.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Je demande la permission de lire la déposition écrite du témoin:

« Je poursuivis mon chemin sur le boulevard, en suivant les colonnes de troupes, et de manière à ne pas m'éloigner du général Changarnier, que j'avais ordre de ne pas perdre de vue. En arrivant sur le boulevard Montmartre, le général me signala un lieutenant de garde nationale se trouvant sur la terrasse du passage Jouffroy, d'où il excitait les citoyens à la révolte. Le général me dit de prendre avec moi des militaires, d'enfoncer les portes et de lui amener cet homme mort ou vif. »

Voilà donc un homme que le général ordonnait d'arrêter ou de tuer.

Le témoin. — Mais sans le général Changarnier il aurait été fusillé!

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Pour l'honneur de la garde nationale, je nie le fait.

LE CIT. PRÉSIDENT. De cet incident il résulte: 1° l'exagération des propos attribués au lieutenant Lafont; 2° l'extrême modération des agents de l'autorité; 3° la loyauté du ministère public, qui n'a pas donné suite aux poursuites. (Mouvement.)

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Il en résulte encore que, dans les troubles civils, chacun perd aussi son sangfroid. En effet, voilà un homme qu'on a failli tuer, qu'on a fait arrêter...

LE CIT. PROC. GÉN. Mais cela prouve aussi que les faits n'ont pas été prouvés, et que, suivant les expressions des ordonnances de non lieu, il n'y a pas eu charges suffisantes contre lui.

Me MICHEL (de Bourges). Eh bien! on pourra prouver aussi qu'il n'y avait pas charges suffisantes contre le malheureux qui est couché dans la tombe!

Me LAISSAC. Si M. le procureur général veut savoir la vérité, il y a un moyen fort simple: c'est que le ministère public fasse assigner le témoin Lafont.

LE CIT. BAROCHE. Nous ne ferons pas assigner le sieur Lafont, ancien prévenu, dont la position ne serait pas ainsi convenable au procès.

Me LAISSAC. Cependant vous avez bien fait entendre les témoins Bareste et Toussenel, anciens prévenus; il n'y avait pas alors d'inconvénient. Aujourd'hui que la présence d'un témoin serait utile à la manifestation de la vérité, vous la refusez!

LE CIT. PROC. GÉN. Vous pouvez le faire assigner, si cela vous convient.

On rappelle le témoin Brun et on le met en opposition avec le témoin précédent, pour le fait de l'arrestation du citoyen Lafont. Ces deux agents de police, après s'être un peu contredits, finissent par se mettre d'accord et se retirent en apparence fort satisfaits l'un de l'autre.

On appelle le témoin Calibre (Baptiste-Victor), capitaine adjudant-major, 2e légion, cité Gaillard, 6, à Paris.

Après une déposition sans intérêt, le témoin répond ainsi aux questions qui lui sont adressées:

D. Des individus ne voulaient-ils pas enfoncer les portes de Devisme?

R. Oui, et ils criaient vive la Constitution! Alors j'ai dit à l'un d'eux: Voici 30 centimes, va manger du macaroni à Rome. D'autres se mettaient à genoux et jouaient la comédie.

(Les accusés lèvent les épaules, mais ils paraissent bien décidés à laisser passer les rodomontades que certains témoins croient pouvoir se permettre devant la haute cour.)

On appelle le témoin Ravenaz, commissionnaire, rue de la Victoire à Paris.

D. Avez-vous vu qu'on ait cherché à faire une barricade?

R. On a cherché à renverser la cabane de l'inspecteur des voitures de place.

D. Pourriez-vous indiquer la physionomie des gens qui composaient la manifestation?

R. Non. C'étaient des gens de toute sorte.

D. Avez-vous entendu tirer des coups de feu?

R. Oui. Car j'ai été blessé à la jambe d'un coup de feu et j'ai été amputé.

D. Quand ces coups de feu ont-ils été tirés?

R. Après que la manifestation a été refoulée.

LE CIT. AV. GÉNÉRAL. Quand vous avez vu désarmer deux gardes nationaux, la manifestation était-elle passée?

R. Non, pas encore.

D. Avez-vous vu de quel côté était parti le coup de feu?

R. Non.

LE CIT. DE ROYER. N'importe, vous vous êtes courageusement conduit?

LE CIT. BAROCHE. Il est bon de constater que déjà on avait commencé à désarmer des gardes nationaux avant que la troupe eût agi.

Me MICHEL (de Bourges). Cela n'a pas une grande importance, car ce n'est qu'au milieu de la manifestation que le témoin a vu cela. Or, pendant ce temps-là, la tête de la manifestation était sans doute sabrée.

Un juré. — A quelle heure le témoin a-t-il vu ces tentatives de désarmement?

R. Je ne pourrais pas le dire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Dans votre déposition écrite, vous avez dit qu'il était une heure.

R. Je ne m'en souviens pas.

Une discussion s'établit sur le point de savoir si véritablement le désarmement des gardes nationaux a eu lieu avant ou après que la manifestation eût été sabrée. Ce point reste toujours obscur, malgré les efforts de l'accusation et de la défense.

9e témoin. Fabre (Jean-Pierre), grainetier, lieutenant dans la 2e légion, rue Taitbout, à Paris.

Je fus prévenu d'aller trouver nos grenadiers à domicile pour les conduire à l'Opéra. Le 59e de ligne, après avoir fraternisé avec nous, pris position dans la rue Lepelletier. Je vis passer des groupes où l'on criait *vive la Constitution*. Une femme surtout criait avec chaleur. Je la saisis en lui disant: « Malheureuse, où allez-vous? » Elle me répondit qu'elle était couturière. On m'a dit qu'il y avait eu un coup de pistolet et un bras cassé dans la rue Grange-Batelière. Mais je ne sais rien de précis à cet égard.

Un haut juré demande si le drapeau remarqué par le témoin ne portait pas en inscription: *Drapeau des Ecoles*.

LE CIT. MAIGNE. Ici, comme dans toutes les positions où je croirai devoir le faire, je défendrai l'honneur de la Démocratie et celui des amis qu'elle m'a faits. Ainsi, je repousse au nom de nos amis Fonvielle, Moutard et Lebloys cette assimilation qu'on a voulu faire entre eux et la fille Joséphine Martin. C'est au moment où une manifestation légale et pacifique était repoussée avec cette aménité de formes qui s'est introduite jusque dans les dépositions des témoins entendus ici. Cette fille est venue chercher un refuge auprès de mes amis, et ils n'ont pu le lui refuser.

Je tiens à faire observer que si les démocrates socialistes ne blâment pas trop sévèrement ceux que la mauvaise organisation de la société oblige à chercher une existence précaire dans le désordre, ils ne confient leur drapeau qu'à des mains pures. On a parlé de Jeanne d'Arc; eh bien! je dis que si on a parlé de Jeanne d'Arc, la pure jeune fille du Peuple qui a sauvé la France au moment où les nobles la vendaient, ce n'est pas une fille publique que l'on aurait choisie pour ce rôle.

LE CIT. DAIN. Pour l'honneur des écoles, nous protestons contre cette imputation.

LE CIT. PROC. GÉN. Les écoles ne sont pas en cause ici.

LE CIT. DANIEL-LAMAZIERE. Pardon. Elles sont solidaires de tout ce qu'ont fait leurs délégués.

LE CIT. DE ROYER. Nous n'avons pas dit dans l'acte d'accusation que cette fille était de la connaissance des sieurs Moutard, Fonvielle et Leblois, nous avons dit qu'elle portait le drapeau.

LE CIT. MADIER. Nous protestons avec la plus grande énergie contre les allégations calomnieuses qu'on veut faire peser sur des jeunes gens honorables que nous aimons et que nous estimons. Ce n'est pas eux qui iraient signer un acte important pour les intérêts de la France, en sortant d'une orgie et des bras d'une courtisane.

LE CIT. DAIN. D'ailleurs, quel âge avait cette femme?

Le témoin. — Vingt huit ans environ.

LE CIT. DAIN. Le procès-verbal dit quarante-cinq ans. (Hilarité.)

On appelle le témoin Favé, lieutenant dans la deuxième légion, commissaire priseur, qui fait une déposition absolument insignifiante.

L'audience suspendue à deux heures est reprise à trois.

Me DAIN. L'un des trois jeunes gens dont il a été question pour le drapeau étant présent à Versailles, nous prions le président de le faire entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

LE CIT. PRÉSIDENT. Il sera entendu après le témoin Gent.

Le citoyen Gent n'étant pas présent, on fait approcher le témoin Fonvielle.

Le témoin Fonvielle fait un geste d'emportement en frappant sur la barre.

LE CIT. PRÉSIDENT. Faites retirer le témoin.

LE CIT. FONVIELLE. Pardonnez un premier mouvement dont je n'ai pas été maître : j'ai été si indignement calomnié...

LE CIT. PRÉSIDENT. Faites retirer le témoin. Il ne sera pas entendu.

On appelle témoin Ferpoil (Eugène), domestique, rue de la Tour-des-Dames, 2, à Paris.

D. N'avez-vous vous pas été poursuivi le 13 juin par des individus.

R. Oui, c'étaient des gardes nationaux.

D. Est-ce après que la manifestation avait été refoulée ?

R. Oui.

D. Quelles violences ont-ils voulu vous faire subir ?

R. Ils m'ont pris mon fusil, mon sabre et mes cartouches.

D. Vous a-t-on insulté ?

R. On m'a appelé aristo.

On fait entrer le citoyen Alphonse Gent, ex-représentant du Peuple, âgé de 35 ans, avocat.

D. Connaissiez-vous les accusés avant les faits de l'accusation ?

R. Citoyen président, les uns sont mes anciens collègues, les autres sont mes amis.

D. Parlez sur les faits relatifs aux actes d'aggression commis sur M. le ministre.

R. Il y a des différences essentielles entre la déposition écrite de M. Lacrosse et celle que je lui ai vu faire devant moi ; je regrette donc l'absence de M. Lacrosse. Je suis sorti avec Etienne Arago, qui n'avait pas de sabre. Il répétait sans cesse ces mots : « Du calme ! de l'ordre ! » Il s'opposait aux cris de vive la République démocratique et sociale !

Je n'ai pas quitté E. Arago, et je peux affirmer qu'il n'a pas prononcé les divers propos qui lui ont été attribués. Arrivé à la hauteur de la porte Saint-Denis, j'aperçus un homme à cheval, en bourgeois, accompagné de deux officiers d'état-major et de deux soldats. M. Lacrosse était devant. On criait autour de lui : Vive la République ! Vive la Constitution ! Il ne répondit rien. Il avait l'air hautain et dédaigneux. Plus tard, je le vis arrêter au milieu de la foule ; il était retenu par ses vêtements. Je crus de mon devoir d'intervenir et ma parole fut écoutée dès que je dis qu'il fallait que cette manifestation fût complètement calme et pacifique. M. Lacrosse n'a donc été sauvé par personne, car il n'a pas couru de danger. M. Lacrosse, qui paraissait fort ému, a crié : Vive la Constitution ! Vive la République ! Le ministre me dit : M. Gent, où me conduisez-vous ? Je lui répondis : Mais vous n'êtes pas prisonnier.

D. Comment, si des violences n'ont pas été exercées contre M. Lacrosse, ses vêtements ont-ils été déchirés ?

R. Parce que son cheval marchait et qu'on le retenait par ses habits.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. N'a t on pas demandé à M. Lacrosse de crier : A bas le président !

R. Non. Je n'ai point entendu cela.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. Le cheval, étant retenu par la bride, pouvait-il avancer ?

R. Oui, à petits pas.

D. N'est-ce pas le sentiment du danger que pouvait courir M. Lacrosse qui a décidé le témoin à intervenir ?

R. Non ; c'est pour éviter tout désordre.

D. Etes-vous seul qui ayez secouru M. Lacrosse ?

R. Plusieurs personnes sont intervenues.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. Il me semble qu'il est certain que, sans rien exagérer, le ministre a couru quelque danger, et que le témoin a craint que la manifestation ne fût détournée de son but pacifique.

LE CIT. PRÉSIDENT. En vertu de notre pouvoir discrétionnaire, nous allons faire donner lecture de la déposition écrite de M. Lacrosse.

Le greffier donne lecture de cette déposition.

» Le 13 juin dans la matinée, je me rendis à la chancellerie, où se réunissait le conseil vers onze heures ; nous désirions avoir des renseignements positifs sur la prétendue manifestation politique qui devait se réunir sur le boulevard Saint-Martin, près du Château-d'Eau ; nous désirions en connaître le caractère et le but. Je fus désigné par mes collègues pour aller recueillir sur les lieux ces renseignements. Je montai à cheval, et pour ne pas éveiller l'attention au milieu des groupes que j'aurais à traverser, je ne me fis accompagner que d'un lancier, le nommé Villemot, appartenant au premier régiment, et je lui donnai l'ordre de ne me suivre qu'à cent cinquante pas de distance, en lui indiquant, comme lieu de réunion, la mairie du 6e arrondissement, que je voulais également visiter.

» Jusqu'au boulevard Montmartre, je trouvai la population calme et tranquille. A ce point, je crus remarquer une espèce de refoulement de la population paisible, paraissant s'éloigner devant les éléments de désordre. En avançant sur les boulevards Poissonnière et Bonne-Nouvelle, les groupes étaient plus animés, et j'y entendis proférer les cris de : Vive la Constitution ! vive la République ! Je demandai à un gendarme de la Seine, que je rencontrai en approchant de la porte Saint-Denis, si le boulevard était libre plus loin, et si je pourrais passer. Il me répondit d'une manière affirmative, et me dit qu'il venait d'y passer lui-même.

» Devant la porte Saint-Denis, je rencontrai un embarras de ces voitures longues appartenant à la brasserie, je crois, qui me retardèrent pendant quelques instants. Là je fus rejoint par un chef d'escadron et un capitaine d'état-major de la garde nationale de Paris, l'un et l'autre à cheval et accompagnés d'un garde républicain. Ces messieurs me reconnurent et voulurent me servir d'escorte ; je les remerciai d'abord, et je crois que j'eus tort de les laisser m'accompagner, leur présence devant nécessairement attirer l'attention sans augmenter ma sûreté. Nous parvînmes assez facilement jusqu'à la rampe du boulevard Saint-Martin, devant le théâtre de ce nom ; mais là la foule devint plus compacte, et ce ne fut qu'avec difficulté que je parvins seul à la hauteur du théâtre de l'Ambigu. Là les groupes devinrent excessivement serrés, et il m'était d'autant plus impossible d'avancer qu'une partie de la chaussée était dépavée.

» Je fus donc complètement entouré par ces groupes qui me demandèrent de crier comme eux *Vive la constitution ! Vive la République !* Je n'éprouvai aucune répugnance à répéter ces cris. Bientôt les exigences de la part de la foule devinrent plus grandes, et l'on voulut me forcer à pousser le cri de *Vive la République romaine !* Je répondis par celui de *Vive la République française !* Sommé par un homme qui m'avait sans doute reconnu, et qui avait sauté sur la croupe de mon cheval, de crier *A bas le président !* je répondis en levant mon chapeau : *Vive le président !* Ce cri fut le signal de violences dont je fus alors l'objet. Les gens dont j'étais entouré cherchèrent à me jeter à terre ; l'individu qui était assis derrière moi, sur la croupe de mon cheval avait passé la main sur le col noir que je portais et me serrait le cou.

» Je parvins à faire descendre l'individu qui était derrière moi, et dans ce moment j'aperçus M. Gent, ancien représentant, sur le trottoir sud du boulevard, et lui demandai s'il allait me laisser exposé aux violences de la foule qui m'entourait. Je dois dire qu'il répondit avec empressement à mon appel, et qu'il fit des efforts inouïs pour arriver jusqu'à moi. Dans la lutte qu'il eut à soutenir, il fut plusieurs fois renversé, et parvint enfin à se frayer un passage jusqu'au côté droit de mon cheval. Après y être parvenu, il lutta avec persévérance pour me dégager de ce côté, et fut encore renversé. Je crois que ses vêtements étaient déchirés, et il avait perdu son chapeau.

» Pendant le même temps, un sous-officier de garde nationale, sergent ou sergent-major, je crois, en tunique, mais sans armes, mû par les mêmes sentiments de bienveillance, fit également de grands efforts pour me dégager du côté gauche. Ces deux messieurs y parvinrent en partie, et je les priai de me diriger, au milieu de la foule, du côté de la rue du Temple. Là, je fus rejoint par mon lancier, qui, avec la hampe de sa lance, parvint à me frayer un passage. Je voulus d'abord me diriger vers le faubourg du Temple ; mais les masses qui descendaient des barrières me firent changer de direction. Je continuai ma course sur le boulevard jusqu'au point où, n'étant plus suivi par la foule, je me jetai dans une rue à droite pour gagner la mairie du 6e arrondissement, rue de Vendôme.

» Pendant que j'étais au milieu des masses, une personne qu'il me serait sans doute impossible de reconnaître, mais qui me connaissait certainement puisqu'elle me nommait, me dit : Vous êtes M. Lacrosse, vous venez voir si c'est une émeute, mais c'est une révolution ; votre président et vous vous êtes f..... ; vous irez à Vincennes. Je lui répondis qu'il pourrait nous envoyer au Père-Lachaise, mais non à Vincennes.

» En arrivant à la mairie du 6e arrondissement, où je donnai divers ordres, je m'aperçus que mes vêtements étaient complètement déchirés, et que mes forces étaient épuisées. Je suis certain que M. Gent m'a rendu alors un signalé service, et que sans lui j'aurais succombé.

» Je pense que lorsque j'arrivai à la mairie du 6e arrondissement il pouvait être de onze heures trois quarts à midi ; car après être remonté à cheval, je me rendis à l'Elysée par les rues du Temple, Rambuteau, Saint-Honoré, et j'y arrivai sans précipiter ma course vers midi trois quarts.

» Il me sera, je crois, très-difficile de reconnaître les personnes dont j'ai été entouré près le Château-d'Eau et qui ont commis sur ma personne des actes de violence ; toute mon attention se concentrait sur les moyens d'échapper à cette foule si furieuse. »

LE CIT. GENT. Il est très vrai, en ce qui concerne le lancier, que ce lancier suivait M. Lacrosse, mais c'était de fort loin. Quant aux mauvais traitements que j'ai subis, ils se bornent à la perte de mon chapeau, tombé en courant. Je n'ai pas été renversé, et mes vêtements n'ont pas été déchirés.

LE CIT. AV. GÉNÉRAL. Vous n'avez pas vu d'homme monté sur le cheval de M. Lacrosse ?

R. Non, je n'en ai point vu.

D. N'avez-vous pas sauvé M. Lacrosse ?

R. Non. M. Lacrosse a exagéré. Sans vouloir incriminer en rien sa déposition, j'affirme que l'émotion très grande sous laquelle il était placé ne lui a pas permis de bien apprécier les faits. J'attribue à cette émotion les erreurs nombreuses que M. Lacrosse a commises.

LE CIT. PROC. GÉN. Pour ceux qui connaissent le caractère de M. Lacrosse, on croira difficilement à cette émotion.

R. Je persiste dans ma déposition.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Nous prions le témoin de s'expliquer sur les divers points de la manifestation du 13 juin, notamment sur la réunion des constituants, sur le placard incriminé, sur les faits du Conservatoire et sur les barricades de la rue Aumaire, s'il en a vu.

LE CIT. GENT. Un avis inséré dans les journaux invitait les anciens constituants à se réunir dans les salons du Palais-National. Je m'y rendis, et je trouvai là d'anciens constituants, et parmi eux quelques-uns de ceux qu'on nomme conservateurs. La réunion était présidée par le citoyen Goudchaux. On proposa d'examiner le véritable sens de la Constitution que nous avions votée.

LE CIT. PROC. GÉN. Qui avait convoqué cette réunion ?

R. D'anciens constituants. Les représentants de la Montagne y étaient étrangers.

LE CIT. PRÉSIDENT. Expliquez-vous sur les sommations.

R. Si vous le permettez, je m'expliquerai d'abord sur la manifestation elle-même. Les premiers rangs étaient formés par d'anciens constituants et des délégués de la 5e légion. L'ordre n'a pas cessé d'y régner. Deux invalides se présentèrent, et l'un d'eux, qui paraissait fort exalté, criait : A bas tout le monde ! à bas les traîtres ! etc. Nous le repoussâmes. Arrivés à la hauteur de la rue de la Paix, nous vîmes des troupes couper la manifestation. J'étais à quelque distance de là. Nous nous arrêtâmes et nous délibérâmes sur ce qu'il y avait à faire. Des dragons firent une charge au petit pas, et bientôt après j'entendis un roulement précédant des sommations. Ce n'est donc qu'après la charge que ces sommations ont eu lieu.

D. Vers quel but se dirigeait la manifestation ?

R. Je l'ignore. Du reste, elle ne devait pas avoir de but déterminé, puis qu'il ne s'agissait que d'une manifestation légale et pacifique.

Le PROC. GÉN. Nous demanderons au témoin s'il n'a pas su comment cette manifestation avait été organisée, et s'il n'a pas eu connaissance de l'invitation adressée par les soi-disant délégués de la 5e légion à toutes les légions de la Seine, et dans laquelle on disait qu'on irait à l'Assemblée ?

R. Je savais bien que l'Assemblée ne devait pas tenir de séance ce jour-là. Certes je ne voulais pas se voir renouveler la déplorable journée du 15 mai. Je voulais seulement que toute la population témoignât hautement de son sentiment de blâme contre la malheureuse expédition romaine.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous demandons à M. A. Gent comment il s'est réuni à une manifestation qui tendait à marcher vers l'Assemblée nationale.

R. Je n'ai à rendre compte que de mes intentions, et je n'en avais eu d'autre que de manifester notre blâme contre une violation flagrante de la Constitution. Je savais, d'ailleurs, que nous n'arriverions pas à l'Assemblée. Seulement, je croyais que nous rencontrerions un obstacle et non pas une provocation et des violences.

Me CRÉMIEUX. Le citoyen président ne jugerait-il pas à propos de faire entendre le citoyen Manin, dont le témoin Gent a parlé ?

LE CIT. PROC. GÉN. Nous désirons que l'ordre de l'audition des témoins à charge ne soit pas intervertie.

LE CIT. CRÉMIEUX. Comme il s'agit de l'éclaircissement d'un fait précis, il me semble que M. Manin serait utile ici pour contrôler la déposition du citoyen Gent opposée à celle de M. Lacrosse,

LE CIT. PRÉSIDENT. Cela nous mènerait trop loin.

LE CIT. SCHMITZ. Dans mon interrogatoire qu'on a lu, il y a ceci : « Vous avez dû voir insulter le ministre, pourquoi ne l'avez-vous pas secouru ? » J'ai répondu que je n'étais pas là. On m'a dit que des officiers m'y avaient vu ; je demande au citoyen Gent s'il m'a aperçu là ?

R. Non, je n'ai pas vu le cit. Schmitz.

Me MADIER. A la réunion du Palais-National, se trouvaient-ils des personnes étrangères à l'Assemblée constituante, et notamment mon frère ?

R. Non, il n'y avait que d'anciens membres de la constituante.

On appelle le témoin Depouy, capitaine de gendarmerie, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire du président.

Ce témoin, répondant aux interpellations du citoyen président, raconte les faits qui se sont passés sur le boulevard, à la hauteur de la rue de la Paix. Sa déposition tend à corroborer les allégations du lieutenant Petit. Il s'exprime ainsi en se tournant avec affectation vers les accusés :

« La colonne, nous reconnaissant pour d'anciens gardes municipaux, avait fait un temps d'arrêt. M. Petit, le *lieutenant d'hier au soir*, lui qui n'est pas digne de porter l'uniforme, M. Petit, l'assassin, a fait relever les baïonnettes. Un homme lui a porté un coup de pied dans le flanc, et il a riposté par un coup d'épée sur la figure. (Mouvement.)

LE PROC. GÉN. Parlez des faits qui vous sont personnels.

R. Ce qu'on n'a pas dit, c'est que si l'on criait vive la Constitution ! comme au 24 février on avait crié : vive la réforme ! on criait aussi vive la garde municipale ?

Voudriez-vous, M. le président, me permettre de repousser ce qui a été dit de la garde municipale ?

LE CIT. PRÉSIDENT. La garde municipale n'est pas en cause.

LE CIT. PROC. GÉN. Nous avons entendu tout ce qui a rapport aux sommations, cela suffit.

LE CIT. GUINARD. J'ai cherché à établir hier et à l'audience de ce matin que les sommations n'avaient pas été faites quand la manifestation a été abordée en flanc par la troupe. Je veux opposer à la déclaration du capitaine Depouy celle du lieutenant Petit, qui a dit qu'il avait marché rapidement sur la manifestation qui occupait le boulevard. Il a dit : « Le premier mouvement que j'avais fait avait mis en fuite la manifestation, à la tête de laquelle marchaient des gardes nationaux et des représentants du Peuple. »

Le capitaine Rodolosse a dit ce matin : « Nous coupâmes les masses d'émeutiers. » Donc la manifestation a été attaquée et violentée avant toute sommation.

LE CIT. BAUNE. Le témoin a parlé avec beaucoup de passion. Il a semblé nous regarder comme des ennemis personnels. Cependant nous n'avons jamais été hostiles à la garde municipale, et la preuve, c'est que, le 24 février...

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous avons interdit au témoin de parler de la garde municipale : nous ne vous permettrons pas d'en parler.

On appelle le témoin Doinet (Jean-Félix), employé, rue Richer, 4, à Paris.

Cette déposition est sans importance.

D. Avez-vous vu des hommes armés.

R. Oui ; je le pense. On criait : Vive la Constitution ! J'ai été désarmé. On m'a pris une cartouche.

L'AVOC. GÉN. Les gens qui l'ont désarmé ne lui ont-ils pas reproché d'avoir tiré sur eux en juin ?

R. Oui ; mais, ce n'était pas vrai.

On appelle le témoin Debin (Victor-Ambroise), teinturier, place des Italiens, n° 5, à Paris.

D. Avez-vous vu des individus chercher à élever des barricades ?

R. Oui, au coin de la rue Richelieu et de la rue Saint-Marc. Des individus voulaient renverser une voiture de bois. Je m'élançai pour les en empêcher.

Alors les émeutiers m'entourèrent, saisirent mon fusil, que je cherchai à défendre ; mais comme ils m'entourèrent de tous côtés et me portèrent une grêle de coups, je fus obligé de céder, et mon fusil me fut enlevé, ainsi que mon sabre, mon schako et une épaulette ; mais mon fusil m'a été rendu, un peu après, par un voisin, auquel il avait été remis, sur sa demande, par l'homme qui en était porteur. Mon sabre et mon schako ne m'ont point été rendus.

D. Quand cela se passait-il ?

R. Après que la manifestation a été refoulée. Après la grande charge.

LE CIT. PROC. GÉN. Pourriez-vous préciser l'heure ?

R. Non, M. l'avocat. (Hilarité.)

LE CIT. PRÉSIDENT lit la déposition du témoin Moisson (Frédéric-Raymond), employé, qui n'a pas été trouvé à son domicile, et qui a été désarmé comme le précédent.

On appelle ensuite le témoin Camus (Jean-Baptiste), propriétaire et sapeur de la garde nationale, rue de Rohan, 32, à Paris.

Ce témoin a été également désarmé le 13 juin. Il raconte d'une façon toute pittoresque comment il a pu *se franchir* un passage à travers ceux qui venaient de le désarmer.

D. Quelle heure était-il à peu près ?

R. Une heure et demie environ, quand la manifestation avait été refoulée.

On appelle ensuite le témoin Lebreton (Timothée-Alexandre), homme de peine chez le sieur Claudin, armurier, rue Joquelet, 1. Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, vers deux heures, M. Claudin étant absent, nous avions fermé toute la devanture de notre boutique, et je me trouvais sur le pas de la porte de l'allée, lorsque le flot de peuple refoulé de la manifestation se précipita en courant vers la rue Montmartre.

Un certain nombre entra dans la rue Joquelet, et je me doutai alors qu'ils allaient entrer chez nous.

En effet, l'un d'eux, ayant l'extérieur d'un charbonnier, s'écria : *Voilà un armurier, il faut prendre les armes !*

Je m'approchai d'eux et leur dis qu'aucune de nos armes n'était en état, qu'ils risquaient de se blesser avec, et qu'ils feraient mieux d'aller à la mairie, où on leur en donnerait ; mais ils ont crié : *Il nous en faut ! il nous en faut !* et, se précipitant contre la devanture, ils y ont porté un grand nombre de coups de pied, ont fini par arracher la barre de fer qui retenait les volets, ont brisé les carreaux et ont saisi les pistolets qui étaient dans la montre. Je suis entré moi-même par cette ouverture pour tâcher de calmer ce pillage, mais huit ou dix de ces individus étaient déjà entrés et avaient pris des fusils et des pistolets.

On appelle le témoin Blanchard-Houllier (Charles-Hippolyte), armurier, rue de Cléry, 36, à Paris.

Ce témoin dépose d'une attaque dirigée par des individus contre son magasin, où ils ont pris deux fusils.

D. Cette bande d'individus était-elle nombreuse ?

R. Oui, 150 environ. Elle était commandée par un garde national qui a empêché tout désordre. On a seulement fait une perquisition et on a pris les deux fusils qui étaient en bon état. Ils n'ont rien pris autre chose.

On appelle le témoin André fils, arquebusier, boulevard Saint-Martin, 3 bis, à Paris.

Cette déposition ne présente aucun intérêt. Elle est du reste passablement différente de celle qui a été rédigée par le commissaire de police.

LE CIT. PRÉSIDENT. Les témoins qui vont être entendus sont relatifs aux faits de la rue du Hasard.

Le premier témoin appelé est le citoyen Martin-Laulerie (Marie-Armand), secrétaire de la réunion de la Montagne, à Neuilly-sur-Seine, chez M. Pigeaire, rue de Longchamp.

Le témoin. — Je serai complet et sincère, pour ne pas mettre ma conduite en opposition avec celle de mes amis, auxquels on ne peut contester ni le courage ni la sincérité.

La réunion de la Montagne comptait des républicains purs et des républicains socialistes. Ils avaient tellement l'amour de la République, que c'était chez eux une profonde passion. Ils étaient très-préoccupés de tout ce qui pouvait intéresser la République, et s'il y a eu complot, il est bien antérieur au 13 juin ; car chaque fois qu'une occasion grave se présentait, on en était fort préoccupé dans la réunion. C'est ainsi que, le 29 janvier, on prit des mesures extraordinaires, et la réunion se mit même en permanence, dans la crainte d'un coup d'Etat. Une communication eut lieu avec le président de l'Assemblée constituante, qui, sans avoir précisément les mêmes craintes, n'était pas tout à fait sans inquiétude.

Lorsque les affaires d'Italie ont préoccupé l'attention publique, la réunion s'en inquiéta très-vivement. Il fut émis cette pensée, que des circonstances graves pouvaient surgir ; et la question d'insurrection ayant été soulevée, elle fut unanimement résolue dans ce sens, que la Montagne n'avait pas pour mission de soulever une insurrection. Il fut convenu qu'on veillerait sur la Constitution, sans se préoccuper des évènements qui pouvaient surgir.

On a parlé d'une pression qui aurait été exercée sur la Montagne. Jamais personne d'étranger à la représentation nationale n'était admis dans cette réunion. Seulement en plusieurs circonstances, des citoyens vinrent transmettre les craintes qu'ils avaient conçues aux représentants. Aucun étranger n'était admis et plusieurs fois j'ai eu à repousser des insistances, soit amicales, soit d'un autre genre. Il venait même des curieux qu'on ne recevait pas.

D. Que s'est-il passé dans cette réunion le 11, le 12 et le 13 ?

R. Le 11 au soir, il y eut une réunion rue du Hasard.

D. Etait-ce la suite de la réunion de la *Démocratie* et du *Peuple* ?

R. Non. Je n'ai pas entendu parler de ces réunions.

B. Des personnes, venant d'une réunion de la rue Coq-Héron ont-elles été admises ?

R. Non. Je leur fis comprendre avec quelque vivacité qu'ils ne pouvaient pas entrer. On insista et alors j'invitai ces citoyens à désigner l'un d'entre eux, qui entra et parla à l'un des représentants. On ne s'occupa nullement de cette visite dans cette réunion.

D. Que s'est-il passé le 12 au matin ?

R. J'ai vu dans la matinée Considerant et Cantagrel. J'étais indisposé le soir, mais ayant appris qu'on se réunissait à la *Démocratie pacifique*, je m'y suis rendu.

Un témoin a dit, dans l'instruction, que la réunion du 12 avait duré jusqu'à une heure du matin. Or, ce jour-là, il n'y a pas eu de réunion rue du Hasard.

D. Racontez-nous ce qui s'est passé le 13.

R. Le 13 au matin, une commission était réunie rue du Hasard. Et ce qui prouve bien la spontanéité de la réunion des représentants aux Arts et Métiers, c'est que le matin on agita la question de savoir si l'on irait à l'Assemblée dans les bureaux ou si l'on resterait rue du Hasard. Ces messieurs allèrent déjeûner. Je sortis vers une heure moi-même. Quand je revins au bout de quelques instants et que je trouvai le local désert, je fus extrêmement surpris. Cependant le mouvement qui avait lieu dans Paris m'expliqua suffisamment comment les représentants s'étaient retirés. On m'apprit aussi que le local était menacé et qu'on devait l'envahir. Dans la soirée, je restai dans le local afin de recevoir la visite des gardes nationaux qui avaient été déjà au *Peuple* et à la *Démocratie*. J'insiste sur ce fait que la résolution d'aller au Palais National a dû être toute spontanée puisque je n'en ai rien su.

L'audience est levée à cinq heures trois quarts.

M. Berigny, médecin des prisons de Versailles, vient d'être chargé du service médical de toute la haute cour de justice.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 18 octobre.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CIT. PIERRE LEROUX se plaint de ce que la questure a refusé de distribuer les exemplaires d'une consultation qu'il a fait rédiger et signer de plusieurs membres de l'Assemblée nationale, à l'occasion d'arrestations arbitraires, et il annonce que demain il les fera lui même.

LE CIT. BAZE déclare que c'est pour éviter l'abus des distributions ; on ne recevra plus au casier que les exemplaires sous bandes à l'adresse des représentants, et que cette mesure n'a rien de particulier au citoyen Pierre Leroux. Les interpellations sont fixées à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les affaires d'Italie.

LE CIT. TOCQUEVILLE, ministre des affaires étrangères, rend compte de la politique suivie par le gouvernement, et après quelques considérations il entre dans l'exposé suivant :

Le gouvernement, dit-il, a pensé qu'avant le débat qui va s'engager il serait à propos d'exprimer les faits qui ont trait à l'expédition romaine.

Je ne remonterai que jusqu'à la fin de la prise de Rome ; je crois d'abord que tous ceux qui votèrent l'expédition romaine désiraient la restauration de Pie IX.

A gauche. — Non ! non ! (Tumulte prolongé.)

LE CIT. TOCQUEVILLE. Je ferai remarquer à tous ceux qui m'interrompent que je n'ai pu parler non de ceux qui ont voté contre, mais de ceux qui ont voté pour cette expédition.

A gauche. — Ce sont ceux qui précisément réclament.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Presque tous, si vous voulez (nouvelles interruptions, nouveau tumulte). Je dis que tous ou presque tous votaient à telles ou telles conditions pour la restauration de Pie IX, — mais tous le voulaient clément et libéral.

Je suis donc fondé à dire que, suivant les vœux légitimes de l'Assemblée, *l'expédition devait aboutir à une restauration, mais à une restauration clémente et libérale.*

A gauche. — Voila comme on écrit l'histoire.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Nous avons donc appuyé la restauration de Pie IX, qui était le vœu de l'immense majorité des départements. (Vives dénégations à gauche.)

A gauche. — Consultez les électeurs.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Je ne discute pas, j'expose, on discutera plus tard. Pie IX rétabli, les uns nous ont reproché d'avoir voulu contraindre la volonté du souverain pontife ; les autres, au contraire, nous reprochent de n'avoir pas assez demandé. Nous n'avons jamais voulu contraindre le saint père.

A gauche. — Et la lettre du président, est-ce un acte de complaisance ?

LE CIT. TOCQUEVILLE. Nous ne l'avons pas voulu contraindre, parce que le pape n'est pas seulement un souverain temporel, il est encore le chef de l'Eglise catholique.

A gauche. — Tâchez donc de parler clairement.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Le pouvoir du pape est un pouvoir inattaquable, incoercible ; les plus forts se sont brisés à l'essayer, nous n'avons point voulu contraindre le pape, nous avons voulu seulement exercer sur lui une légitime influence, nous avons voulu demander au pape les institutions qu'il avait déjà été établies, mais qui ont été imprudemment arrêtées à raison de l'état actuel de ces partis, en présence d'un parti libéral impuissant et d'une multitude anarchique.

On nous a demandé si la lettre du président de la République était notre politique, nous avons répondu que cette lettre traduit sous une forme familière la politique de nos dépêches ; la politique de cette lettre, nous ne l'avons jamais désavouée.

Cette note réclame, indépendamment de l'amnistie, la reconnaissance de la dette publique, une organisation nouvelle des tribunaux, la consulte d'Etat avec vote délibératif ; le pouvoir spirituel séparé dans la plupart des circonstances du pouvoir temporel.

On rappelle à Pie IX l'initiative par lui prise au début de son pouvoir pontifical ; on appelle de Pie IX du 1848 au Pie de 1846.

LE CIT. TOCQUEVILLE lit les documents d'une voix basse, il est presque impossible de l'entendre.

Telles ont été nos premières demandes que j'avais besoin de faire connaître avant d'arriver à un document qui, n'étant pas une pièce diplomatique, n'en a pas moins laissé de produire une certaine impression ; on nous a demandé si cette politique était la nôtre, nous avons répondu, et je répète que cette lettre ne fait que résumer d'une manière familière et énergique les bases de nos négociations avec le Saint Père. (Approbation à gauche. — Silence à droite.)

Nous devons déclarer toutefois que le *motu proprio* n'a pas rempli toutes nos espérances. (A droite : Ah ! ah ! — A gauche : En vérité !) Cependant il satisfait à plusieurs de nos réclamations, (A gauche : Nous nous y attendions.) et les réformes qu'il ne contient pas explicitement, il les contient en germes.

Nous avons la parole du saint père. (Rires à gauche. Bruit. Tumulte.)

Nous avons adressé à l'ambassadeur français des instructions pour obtenir le complément et l'accomplissement des réformes promises par le *motu proprio*.

Quant à la question de personnes, nous avons été beaucoup plus explicites, et nous espérons de la bonté de Pie IX que l'amnistie recevra une extension beaucoup plus large.

Les hommes qu'il s'agit de préserver ont combattu, calomnié la France et son armée, et cependant nous n'avons pas cru moins devoir les protéger.

Et lorsque nous réfléchissons aux actes qui suivirent la Restauration, sur divers points de l'Europe, nous devons conclure que les vaincus sont heureux d'avoir été vaincus par nous.

A gauche. — « Vous leur fîtes, seigneur,
» En les croquant beaucoup d'honneur !

LE CIT. COQUEREL. La révolution romaine a commencé par l'assassinat.

A gauche. — Vous mentez !

A droite. — A l'ordre ! (Bruit.)

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai entendu de ce côté des voix simultanées et j'ai attendu pour reconnaître l'auteur du désordre. M. Testelin, je vous rappelle à l'ordre. (Bruit.)

A droite. — Qui ? qui ?

LE CIT. TESTELIN réclame.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous réclamez, je vous rappelle une seconde fois à l'ordre.

LE CIT. TOCQUEVILLE. Je répète que la révolution romaine a commencé par l'assassinat. (Nouvelles interruptions.) J'ai exposé la politique de la France au milieu d'interruptions au moins inutiles, la France jugera. (Longue sensation.)

La séance est suspendue.

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme). Je suis de ceux qui ont vu avec une profonde douleur l'expédition de Rome ; je suis de ceux qui ont vu dès les premiers jours que l'honneur de la France n'avait rien à gagner dans cette expédition. Et cependant le rapport de M. Thiers et le discours de M. le ministre ont dépassé mon appréhension. Jamais je

n'aurais pu supposer, après les assurances formelles données à la tribune, après les promesses faites au Peuple romain, les proclamations adressées au Peuple romain, je n'aurais pas cru qu'on eût l'audace de nous dire ce qui nous a été dit.

Toutes les rancunes que l'on nourrissait contre l'esprit révolutionnaire, qui n'est que l'esprit de progrès, ont éclaté dans le rapport et dans le discours que nous venons d'entendre.

En présence de tout ce qui se passe en Europe, en partie par suite de la défection de l'ancien parti libéral, les Peuples sont courbés sous le bâton dans toute l'Europe; les Peuples ont été mis en coupe réglée pour les empêcher de grandir; mais ces Peuples se relèveront, cela est écrit au ciel. (Applaudissements,) Ils se relèveront, et le sang versé retombera sur leurs persécuteurs. (Nouveaux applaudissements.)

L'orateur stygmatise les impies de la veille et les dévots du lendemain. Il est des hommes qui, pendant vingt années de leur vie ont raillé le christianisme, et qui aujourd'hui sont pleins de vénération pour tout ce qui avilit le drapeau français.

Après avoir semé l'irréligion parmi le Peuple, ils cherchent à se placer sous le drapeau de l'église. Ils veulent faire du clergé le protecteur de leurs priviléges, de leurs marchés d'argent. Le clergé acceptera-t-il ce rôle? S'il l'accepte, il se perd, et il perd aveo lui la catholicité! (Très bien! très bien!)

Dans la commission, on nous a raconté qu'un membre, dans son enthousiasme pour l'expédition d'Italie, est allé jusqu'à comparer les négociations qui ont suivi la prise de Rome aux traités de Campo-Formio et de Tilsitt. (Rires à gauche.)

On vous l'avait dit, que votre expédition de Rome vous conduirait à une guerre européenne ou à la honte. Voilà ce que vous disait un illustre orateur que vous avez chassé sur la terre d'exil. (Applaudissements à gauche.) Et vous avez tenu à lui donner raison. Vous êtes devenus aujourd'hui la risée de l'Europe. (Très bien! très-bien! à gauche.)

Vous avez manqué à la parole donnée à l'Assemblée nationale. Dix fois vous avez répété ici que la France n'allait pas détruire la République romaine. C'est quelque chose de grave que de mentir à une Assemblée nationale, mais il est plus grave de mentir au Peuple.

Le général Oudinot, en débarquant à Civita-Vecchia, déclarait qu'il n'entendait pas imposer aux Romains un gouvernement contraire à leur opinion; aujourd'hui, vous venez avouer que vous vouliez rétablir le pape.

Mais où avez-vousvu que le rétablissement du pape fût désiré en Italie? Le général Oudinot lui même vous a dit le contraire. Personne ne voulait de la restauration en Italie, personne.

Oh! ce n'est pas le pape que vous avez vu dans Pie IX, c'est le roi. Vous avez voulu restaurer une royauté. (Très bien! très bien!)

L'orateur rappelle les négociations et les détails de l'expédition romaine. Vous avez désavoué successivement vos divers agents.

Vous avez désavoué le citoyen de Lesseps, que le conseil d'Etat a cru devoir condamner à cause du peu de sincérité de vos instructions.

Vous avez joué en tout ceci une indigne comédie, un nouvel acte de l'esprit qui vous a dirigé dans la comédie de quinze ans, pour se dénouer à la citadelle de Blaye. (Très bien!)

Si le cabinet eût été composé d'hommes comme M. Falloux, la Faance n'eût pas été trompée; si le cabinet eût été composé d'hommes comme M. Barrot, l'expédition n'eût pas abouti à la restauration de Pie IX. (C'est vrai! c'est vrai!) Cette expédition est une série d'intrigues et de lâchetés.

Sans vous, sans votre expédition, le Peuple romain s'épanouirait dans sa liberté.

Vous nous dites que la République romaine a été heureuse de mourir entre nos mains; (On rit.) vous nous dites que les Autrichiens se seraient emparés de Rome. Non, Rome n'eût pas été prise par les Autrichiens.

L'Autriche avait alors la Hongrie sur les bras; croyez-vous, d'ailleurs, que l'armée piémontaise eût été annulée en un jour sans votre expédition? Croyez-vous que Rome eût été prise par les Autrichiens? Ah! si vous croyez le contraire, vous ne savez pas ce que peut sur un peuple le sentiment de la patrie (Applaudissements a gauche.)

Mais je veux passer sur ce point. Vous avez fait des promesses, vous avez pris des engagements solennels; vous devez les remplir, sans quoi je proteste, et tous mes amis politiques avec moi (Oui! oui!) contre votre foi mentie.

Ces minimes concessions que vous avez réclamées, vous n'y tenez même pas.

L'orateur rappelle la lettre du président. Cette lettre n'exprime nullement des espérances, comme on l'a dit; elle pose des conclusions; cette lettre vous l'approuvez dans une certaine limite; mais vous souffrez qu'on n'en tienne aucun compte.

La lettre promet un gouvernement libéral, on vous répond par le rétablissement de l'inquisition. Elle demandait une administration séculière, on vous répond par le gouvernement des prêtres; elle demandait le code civil.

La lettre parle du code Napoléon, c'est par erreur; car le le Code civil diffère du Code Napoléon par le chapitre du divorce, que vous ne pouvez imposer au pape. (On rit.)

Cette lettre, vous la reniez aujourd'hui. Eh bien! puisque personne ne la défend ici, c'est moi qui la défendrai.

Nous ne sommes pas suspects de partialité envers le président de la République; ce n'est pas nous qui tour à tour avons adressé au président de la République l'éloge et l'outrage. (Rires prologés.)

Ce n'est pas nous qui avons dit que l'élection du citoyen Louis Bonaparte serait une honte pour la République. (Bruit.) Si le citoyen Thiers renie cette parole, je n'en parlerai plus...

LE CIT. THIERS. Je ne l'ai pas dit.

LE CIT. BIXIO. Je vous ai entendu. (Applaudissements à gauche.)

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme). Entre le citoyen Bixio qui affirme avoir entendu, et le citoyen Thiers qui affirme n'avoir pas dit, l'Assemblée jugera. (Très bien! très bien!)

Vos journaux nous ont dit que cette lettre semble avoir été écrite par un jeune général sur le pommeau de sa selle avec la pointe de son épée. Pourquoi avez-vous permis qu'un magistrat de la République soit transformé en général? (Très bien!)

Vos journaux nous disent encore que cette lettre est inconstitutionnelle; mais, puisqu'ils n'ont pas réclamé contre la première, par laquelle il déclarait la guerre à la République romaine, vous n'avez pas le droit de réclamer contre la seconde (Très-bien!)

C'est vous qui avez outragé M. Bonaparte en croyant qu'il pourrait renier ses antécédents, oublier son frère mort sous ses yeux en combattant pour la liberté romaine! Nous voyons maintenant pourquoi vous aviez élu un Bonaparte le 10 décembre; vous avez espéré en faire une victime expiatoire. (Très-bien! très bien!)

Vous nous dites que la lettre est inconstitutionnelle; alors, soyez conséquents; déposez contre lui un acte de mise en accusation. (Rires et approbation à gauche.)

Allez-vous, en vous prononçant contre la politique du président, forcer le citoyen Bonaparte à une résolution extrême?

Non, vous croyez qu'il acceptera toutes les hontes, tous les outrages. Vos journaux n'ont-ils pas dit qu'il n'avait écrit cette lettre que pour se mettre bien dans l'esprit de l'armée?

N'ont-ils pas imprimé que c'était une réclame, un acte regrettable dont il fallait détourner les yeux? (Rires à gauche.)

Pour qu'il boive toutes vos insultes, pour qu'il endosse vos hontes, défendez-lui donc de s'appeler Napoléon Bonaparte. (Applaudissements.)

On nous dit: Mais voulez-vous la guerre? Permettez-moi de répondre à votre question par une autre: Voulez vous l'opprobre et la honte de votre pays? (Très bien! très bien!)

Et vous croyez que le pays vous pardonnera vos lâchetés! Mais il a protesté d'avance contre vos actes alors qu'il a placé un Bonaparte à la tête de la France! (Très-bien! très-bien!)

Et l'armée, croyez-vous qu'elle ratifiera les humiliations auxquelles vous l'avez soumise? Croyez moi, les trahisons ont toujours été funestes aux gouvernements.

L'Assemblée le comprendra, et ne s'associera pas à ces hommes qui se convertissent par égoïsme; et la résolution qu'elle va prendre sera, je l'espère, à la hauteur de sa mission; la voix qu'elle fera entendre sera la voix de la France, de la nation, qui n'a jamais failli à sa parole. (Applaudissements prolongés.)

L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par un grand nombre de représentants.

La séance est suspendue.

LE CIT. LAROSIÈRE explique que, sous le dernier gouvernement, il a résidé à Rome comme secrétaire d'ambassade, et qu'il a été admis dans la familiarité de l'illustre M. Rossi. (Mouvements divers.)

J'ai soumis les éclaircissements que je pouvais apporter au bureau auquel j'ai l'honneur d'appartenir, et c'est à son indulgence que j'ai dû de faire partie de la commission. (Hilarité.)

Il commence par dire qu'il écartera de la question l'ordre du jour de la Constituante parce qu'il est obscur. (Ah! ah!)

Il dit que le ministère était placé entre la volonté de la Constituante qui finissait, et la volonté *présumée* de la Législative qui allait commencer.

L'orateur se livre aux attaques habituelles contre le gouvernement provisoire, parce qu'il *avait ouï dire que les traités de* 1815 *étaient déchirés*.

Il prétend que cette conduite a conduit le gouvernement provisoire à une grande étourderie politique.

J'arrive maintenant à la politique de la commission exécutive.

A gauche.—Tâchez donc d'arriver à Rome, il est temps.

L'orateur continue à se livrer à une appréciation à sa façon de la politique républicaine, et se livre à des récriminations rétrospectives. (Vives rumeurs à gauche.) Le président le laisse s'adonner à ces divagations.

L'orateur dit qu'il n'y a de véritable politique que celle qui se préoccupe des questions d'équilibre.

A gauche. — Le gouvernement de bascule, le gouvernement de Louis Philippe, nous savons cela.

LE CIT. LAROSIÈRE. Nous prétendons que nous aimons l'Italie autant que vous, autrement que vous, et permettez-moi de vous le dire, mieux que vous. (Vraiment!)

Arrivant aux objections, l'orateur dit qu'on ne pouvait toucher à la papauté, attendu que c'était un pouvoir spirituel en dehors des personnes (et le pouvoir des prêtres!) attendu que le pouvoir papal a été constitué par les forces des puissances étrangères, en dehors des efforts du Peuple romain. (Ah! ah!)

Enfin, dit-il, sans la catholicité il n'y aurait pas eu même de ville de Rome. (Hilarité sur tous les bancs. — Et Remus et Romulus?)

L'orateur dit que non seulement le papisme a fondé les Etats romains, mais encore qu'il les soutient, parce que la gloire de la papauté était devenue un calcul de la politique. (L'aveu est bon à retenir.)

Après de longues dissertations de même nature, tout à fait en dehors de la situation faite par le discours du citoyen Mathieu (de la Drôme), l'orateur arrive enfin à dire que parmi les futurs présidents de la République il pourrait se trouver un grand esprit, un grand homme. Je ne veux blesser les susceptibilités de personne. (Hilarité universelle.) C'est une hypothèse éloignée. (Nouvelle hilarité.) Eh bien! vous l'avez frappé d'incapacité électorale, cet homme éminent qui peut être nécessaire; vous l'avez exclu, vous l'avez mis au ban de l'élection. (Tâchons donc d'arriver à Rome.) Je me transporte maintenant à la situation générale. (A Rome! — Rires.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Quel que soit le talent d'un orateur, il est impossible de suivre une discussion. (Rires.) Je constaterai ces interruptions jusqu'à la dernière extrémité. (Nouveaux rires).

LE CIT. LAROSIÈRE continue la discussion dans les nuages du papisme, et, ne sachant comment s'en tirer, finit par aller chercher des citations dans l'histoire de l'empire ottoman.

L'inattention est générale; lorsqu'elle cesse, c'est pour faire place à l'hilarité qui accueille les divagations de l'oteur.

Enfin, il dit que la souveraineté du Peuple catholique prévaut sur la souveraineté individuelle du Peuple romain. (Interruptions bruyantes.) Je le démontrerai plus tard; s'il y a des scrupules, je les détruirai.

Ouvrez les Constitutions des Etats-Unis, y trouvez-vous la Constitution de la Colombie? (Hilarité générale. Pourquoi? parce que la Colombie étant assurée au gouvernement fédéral, le Peuple des Etats-Unis a frappé la Colombie d'incapacité politique. (Nombreuses interruptions.)

Les Etats européens peuvent donc se permettre envers t'Etat romain ce que l'État américain, le Peuple de la liberlé par excellence, s'est permis envers la Colombie. (Rires sur tous les bancs. — Est-ce que nous ne parlerons pas des affaires de Rome?)

Au XVIe siècle (Interruption), lorsque le connétable de Bourbon fit le siége et le sac de Rome, Charles-Quint retira à l'instant même son armée. Et enfin, dans ces derniers temps, lorsque les nouvelles de Rome arrivèrent à Paris, que fit le général Cavaignac? Il arma à l'instant même la flotte. Quel était son but? Sauvegarder la personne du pape.

J'arrive maintenant au point véritable du débat. Qui est-ce qui a changé du pape ou de vous?

Il a donné l'amnistie de son propre mouvement. Il a accordé les réformes politiques, financières; il a introduit les laïcs daus le gouvernement.

Le gouvernement constitutionnel était créé, et M. de Rossi avait entrevu la conciliation entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel.

Tous les cœurs étaient dévoués à Pie IX; mais tout à coup l'émeute assiége son palais, sa déchéance est prononcée, et la République est proclamée. Quel était le motif! c'est parce qu'il résistait à la violence qu'on voulait lui imposer pour le forcer à faire la guerre à l'Autriche.

Mais avez-vous entendu dire que M. Mazzini eût voulu cette guerre? (Bruyantes interruptions.)

L'orateur prétend que le mouvement n'était pas romain, le chef du gouvernement politique et militant, suivant lui était Génois; l'armée militante était composée de Polonais, de Génois, de Français. (Bruyante interruption.) De Français qui ont perdu à jamais le droit de reprocher à l'armée de Condé d'avoir combattu contre le drapeau français. (Nouvelles interruptions. — Protestations.)

L'orateur continue cette nouvelle digression, qui semble n'avoir été préparée que dans le but d'irriter les esprits.

Il arrive à dire que ce qu'il y avait à Rome c'était la République sociale que vous avez vaincue chez vous.

Les interpellations se croisent, nous entendons. Faites de l'histoire ancienne, c'est plus récréatif.)

Oui, citoyens, le socialisme ne dit pas son dernier mot, il s'irrite quand on le lui demande, et ses idées, ses principes ne peuvent suivre le parallèle avec les idées chrétiennes.

L'orateur se livre à de nouvelles attaques qui ne produisent en résultat que cette riposte: La Saint-Barthélemy, ne l'oubliez donc pas.

Revenant à la politipue il dit que la neutralité était dangereuse; la défense de la République romaine était impossible, c'eût été troubler la conscience des catholiques; d'ailleurs, la guerre eut été la conséquence immédiate de ce fait.

L'orateur continue ses écarts parlementaires et dit qu'il n'y avait pas de nationalité romaine. (Mais que devient donc le Peuple romain?)

Le discours soulève des interruptions continuelles et est acceuilli à chaque instant par les exclamations ironiques de la gauche, qui ne cesse de l'inviter à continuer et à crier très-bien! très-bien!

Il dit que la papauté est la dernière ancre de salut de l'Italie. (Approbation à droite. — Rires à gauche.)

A ce moment, il s'élève de toutes parts un cri universel: A demain, et le président déclare subitement la séance levée.

La séance est levée à six heures.